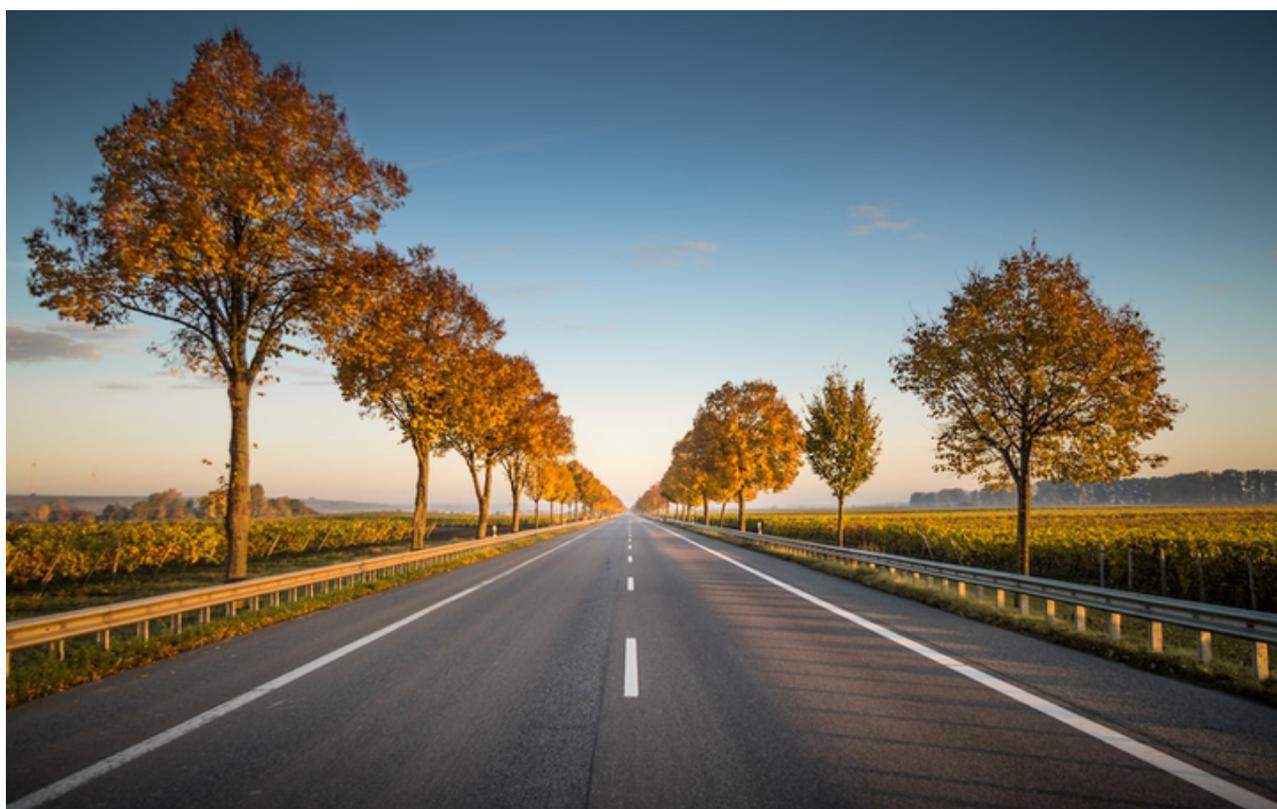


LIVRET PÉDAGOGIQUE

JEU CONCOURS SÉCURITÉ ROUTIÈRE



SOMMAIRE

01. Alcools, stupéfiants et médicaments

02. EDPM

03. Autoroute

04. Tramway

05. Accident de trajet ou accident de travail ?

06. Éco-conduite

07. Entretien du véhicule

08. Véhicules lourds



ALCOOLS, DROGUES ET MÉDICAMENTS



L'alcool

En France, il est interdit de conduire avec un taux d'alcool :

- supérieur ou égal à **0,5 g/l de sang** (0,2g/l si permis probatoire ou spécifique)
- supérieur ou égal à **0,25 mg/l d'air expiré** (0,10mg/l si permis probatoire ou spécifique)

Alcool au travail ? Un employeur peut encadrer ou interdire la consommation d'alcool de ses salariés. Cette mesure doit être obligatoirement notée dans le règlement intérieur ou une note de service doit être éditée et communiquée à l'ensemble du personnel.

Dans ce cadre, un contrôle d'alcoolémie à l'aide d'un éthylotest peut être réalisé, et si il s'avère positif des sanctions pourront être prises.

Il est recommandé de vous autocontrôler avant de prendre le volant lorsque vous avez consommé de l'alcool. Si vous êtes passager, refusez de monter dans le véhicule d'une personne qui ne semble pas être en mesure de conduire en toute sécurité si elle ne s'est pas contrôlée. Ne laissez pas une personne alcoolisée prendre le volant.

Les stupéfiants

Conduire sous l'emprise de stupéfiants : cannabis, ecstasy, cocaïne, LSD,... est **strictement interdit quelles qu'en soient les quantités**.

Les forces de l'ordre (police, gendarmerie et employeur si cela est inscrit dans le règlement intérieur) utilisent un test salivaire pour dépister la prise de stupéfiants.

Les sanctions :

- usage de stupéfiants = amende de 4 500 € et 2 ans de prison
- stupéfiants + alcool = amende de 9 000€ et 3 ans de prison
- responsable d'un accident corporel (blessures) = amende de 100 000€ et jusqu'à 7 ans de prison
- responsable d'un accident mortel = amende de 150 000€ et jusqu'à 10 ans de prison, votre véhicule peut être immobilisé, 6 points sont retirés de votre permis de conduire

À savoir

En cas d'accident après usage de stupéfiants, votre compagnie d'assurance vous appliquera des sanctions.

Les médicaments

Les médicaments **augmentent le risque d'accident**. Ils peuvent diminuer la vigilance, entraîner des **somnolences**, voire provoquer des troubles du comportement.

Les boîtes des médicaments présentant un risque pour la conduite sont étiquetées d'un pictogramme spécifique. Ils sont classés en **trois catégories** :





ENGINS DE DÉPLACEMENT PERSONNEL MOTORISÉS

Ce qu'il faut retenir :

- Interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants
- Avoir 12 ans ou plus (évolution réglementaire à venir : passage à 14 ans)
- Usage individuel
- Interdiction de porter des écouteurs, et/ou d'avoir son téléphone en main
- L'EDPM doit être assuré par son propriétaire
- Interdiction de circuler sur le trottoir. Sinon l'EDPM doit être tenu à la main
- En agglomération, circulation uniquement sur bandes cyclables. S'il n'y en a pas : circulation sur les routes limitées à 50km/h ou moins
- Hors agglomération, circulation uniquement sur les voies vertes et les pistes cyclables
- Les EDPM ont la possibilité de se garer sur les trottoirs mais sont invités à ne pas gêner la circulation des piétons et d'assurer la sécurité de ces derniers

Les équipements des mobilités douces les plus répandues :

Équipements obligatoires : ●

Équipements recommandés : ●

Équipements à trottinette électrique :

Casque recommandé

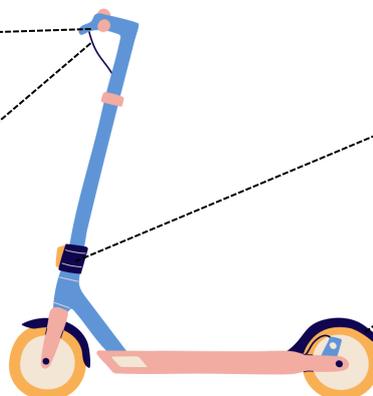


Vêtement réfléchissant (uniquement obligatoire la nuit ou par visibilité réduite)



Système de freinage

Avertisseur sonore



Feux de positions avant et arrière

Catadioptres arrière et latéraux

Équipements à vélo :

Casque (obligatoire pour les moins de 12 ans)



Gilet réfléchissant (obligatoire uniquement hors agglomération)

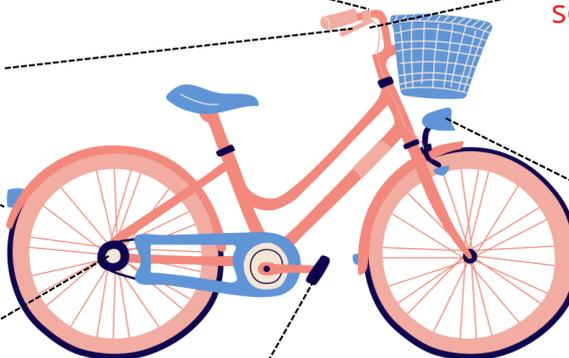
freins avant et arrière

Catadioptre et feu rouges

Écarteur de danger

Pneus à bandes réfléchissantes

Rétroviseur



avertisseur sonore

Feu jaune ou blanc et catadioptre blanc

Catadioptres orange de roue et de pédale



AUTOROUTE

Quelles sont les règles à respecter ?

- **L'accès des autoroutes est interdit à la circulation** : des animaux, des piétons, des véhicules sans moteur, des véhicules à moteur non soumis à immatriculation, des cyclomoteurs, des tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kW et dont le poids à vide n'excède pas 550kgs, des quadricycles à moteur, des tracteurs et matériels agricoles.
- Tout conducteur qui s'apprête à rejoindre l'autoroute en utilisant une bretelle de raccordement autoroutière doit **céder le passage aux véhicules qui circulent sur l'autoroute**.
- Les marches arrières et demi-tours sont interdits sur autoroute.
- Sur l'autoroute, lorsqu'une **bretelle de sortie** est annoncée, le conducteur doit selon le cas
 - gagner la voie de circulation de gauche si il ne souhaite pas sortir ou de droite s'il désire emprunter la bretelle de sortie
 - gagner la voie ou l'une des voies de circulation correspondant à la branche d'autoroute dans laquelle il désire s'engager à la bifurcation. L'une ou l'autre de ces manœuvres doivent être achevées au plus tard au moment où le conducteur atteint les signaux placés au début de la bretelle ou de la bifurcation.
- Sauf en cas de nécessité absolue, les conducteurs ne doivent **pas s'arrêter ou stationner sur les voies de circulation et les accotements, y compris sur les bandes d'arrêt d'urgence**. Tout conducteur se trouvant dans la nécessité absolue d'immobiliser son véhicule doit le faire en dehors des voies réservées à la circulation. Il est déconseillé d'installer une pré-signalisation lors d'un arrêt d'urgence sur l'autoroute. S'il n'est pas en mesure de remettre en marche le véhicule par ses propres moyens, il doit faire le nécessaire pour assurer d'urgence le dégagement de l'autoroute et se mettre en sécurité derrière les barrières de sécurité.
- Le conducteur ne doit pas circuler, s'arrêter ou stationner sur la bande centrale séparative des chaussées.
- Lorsque vous constatez un **ralentissement** sur l'autoroute, actionnez tout de suite vos feux de détresse afin de le signaler à tous les autres usagers, et éteignez-les seulement lorsque vous êtes sortis de la perturbation.
- Lorsque vous apercevez l'un de ces **patrouilleurs autoroutiers**, ralentissez, soyez vigilant et créez un corridor de sécurité. Cela signifie peut-être qu'un accident s'est produit, ou qu'un véhicule est immobilisé sur la bande d'arrêt d'urgence.



Rappel des distances de sécurité :

trait = danger

2 traits, au moins = sécurité

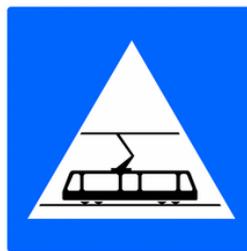


TRAMWAY

Règle 1 :

Le tram a toujours la priorité ! À pied, à vélo, à moto ou en voiture, vous devez toujours laisser passer le tram. Le tram s'arrête lentement et ne peut dévier de sa trajectoire. A 40 km/h, il faudra 30 m au tramway pour s'arrêter en cas de freinage maximum.

Attention : n'essayez pas d'accélérer pour passer devant le tram.



Règle 2 :



Le tram est silencieux : faites attention ! Vous ne l'entendrez pas toujours arriver. Soyez donc très attentif lorsque vous êtes à proximité des voies. *Attention : ne téléphonez ou n'écoutez pas de la musique à proximité du tram.*

Règle 3 :

Le tram a aussi ses règles de circulation ! Vous remarquerez une signalétique spécifique au tramway (appelée R24). Mémo-risez-la bien afin de circuler en toute sécurité.

Attention : à proximité des voies du tram, respectez les règles de circulation.



**Rouge clignotant
Arrêt absolu**

Règles supplémentaires :

- Ne circulez pas sur les voies réservées au tram
- Ne stationnez pas sur les voies
- En deux roues, faites attention à ne pas glisser sur les rails (aborder le rail perpendiculairement)

ACCIDENT DE TRAJET/MISSION

L'accident de trajet

Il se définit comme l'accident qui se produit pendant le trajet aller ou retour :

- entre votre lieu de travail et votre résidence principale ou tout autre lieu de résidence où vous vous rendez de façon habituelle pour des raisons familiales ;
- entre votre lieu de travail et le restaurant, la cantine ou tout autre lieu où vous prenez habituellement vos repas lorsque vous travaillez.

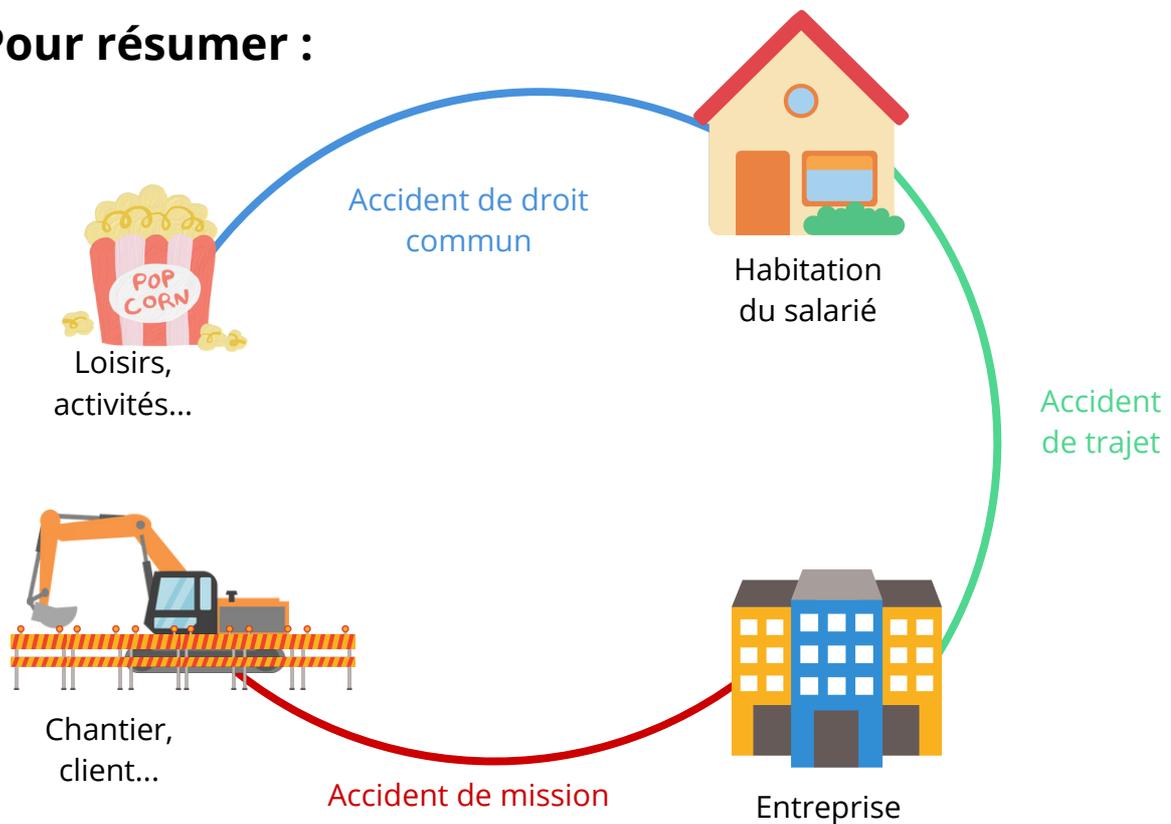
Un tel trajet est ce que l'on appelle un itinéraire protégé. Il n'est pas forcément direct s'il répond à une logique de covoiturage régulier et qu'un détour est nécessaire. En revanche, il doit être le plus habituel possible et ne pas avoir été interrompu ou détourné pour un motif d'ordre personnel, non nécessaire au travail ou à la vie courante.

Veillez à votre sécurité lors de vos trajets et vos missions !

Attention à toujours respecter le règlement intérieur en plus du code de la route.



Pour résumer :



ECO-CONDUITE

Qu'est-ce-que l'éco-conduite ?

L'éco-conduite est un comportement permettant de réduire sa consommation de carburant, donc de limiter les émissions de gaz à effet de serre, de faire des économies à long terme et de diminuer le risque d'accident.

Quelques conseils pour une conduite éco-responsable :

- **Préparez votre trajet et vérifiez la pression des pneus** : des pneus sous gonflés entraînent une consommation accrue de carburant et affectent la tenue de route.
- **Assurez-vous du bon état du véhicule** : un véhicule mal entretenu peut entraîner une surconsommation de carburant pouvant aller jusqu'à 25 % et des défaillances plus fréquentes.
- **Supprimez les charges inutiles**. Privilégiez les coffres de toit aux galeries. Démontez les après utilisation sous peine d'une surconsommation de 10 à 15 %.
- **Adoptez une conduite souple**. Démarrez en douceur et passez sans attendre le rapport supérieur pour éviter les sur-régimes, qui occasionnent une surconsommation de carburant de 20 %. Anticipez les ralentissements : utilisez le frein moteur plutôt que la pédale de frein.
- **Réduisez encore votre vitesse**. 10 km/h en moins permettent d'économiser jusqu'à 5 litres de carburant et de réduire de 12,5 % les émissions de CO₂ sur 500 km.
- **Coupez le moteur lors d'un arrêt prolongé**. Arrêter puis redémarrer un véhicule permet de consommer moins de carburant que de laisser tourner le moteur au ralenti plus de 20 secondes.
- **N'abusez pas de la climatisation**. La climatisation peut entraîner une surconsommation de carburant de 10 % sur route et 25 % en ville. Moins de clim' c'est 15 % de rejet de CO₂ en moins.



ENTRETIEN DU VÉHICULE

Vérifier le véhicule :

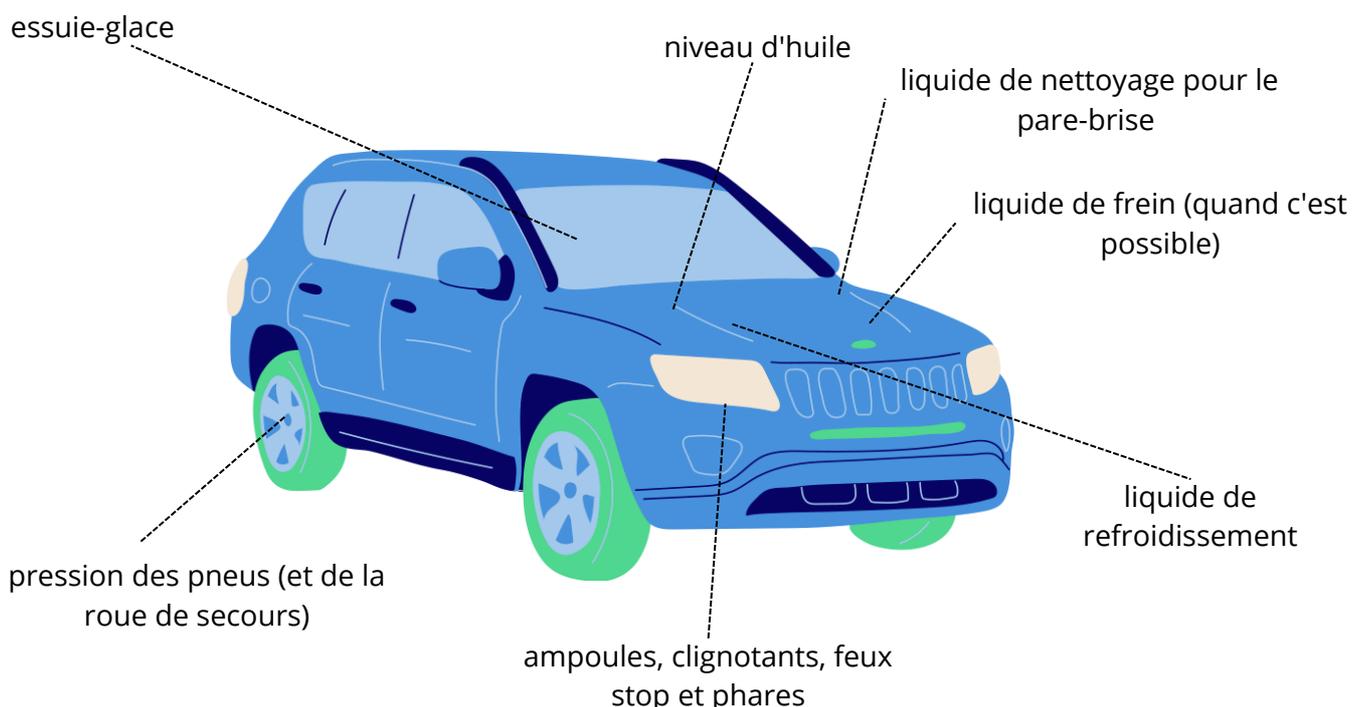
- Vérifier les freins (plaquettes, disques...), la direction (volant, rotules de direction...), les phares et les feux, la batterie et les balais d'essuie-glace.
- Contrôler l'état, l'usure et la pression des pneus, y compris la roue de secours.
- Nettoyer régulièrement les feux et les phares.
- Vérifier le niveau d'huile régulièrement, notamment avant un grand trajet ou tous les 2500 km.
- Contrôler les niveaux des liquides de refroidissement et de frein au moins une fois par trimestre. D'une manière générale, le liquide de frein doit être remplacé tous les 50 000 km environ ou tous les deux ans.
- Compléter régulièrement le niveau de liquide lave-glace, notamment avant chaque grand trajet. Ne pas attendre qu'il soit vide pour le remplir à nouveau.
- S'assurer de la présence à bord de la voiture du matériel nécessaire pour changer une roue et penser à vérifier son état.
- Laver le véhicule régulièrement, notamment les rétroviseurs et les vitres avant et latérales, afin de garantir la meilleure visibilité possible lors de la conduite.
- Vérifier l'état des équipements (ceintures de sécurité, sièges, klaxon...)

Quand faire l'entretien de votre voiture ?

L'entretien de votre voiture doit être régulier pour éviter d'avoir de mauvaises surprises. Selon les modèles, des intervalles d'entretien sont proposés par les constructeurs automobiles en fonction des kilomètres parcourus ou du temps écoulé depuis l'achat.

Où faire entretenir votre voiture ?

L'entretien de votre véhicule peut être fait par vous ou par un professionnel. Aucune réglementation n'existe quant à l'entretien de la voiture en dehors du contrôle technique. En cas de doute, vous pouvez vous diriger vers les organismes agréés en France.





VÉHICULES LOURDS

Attention aux angles morts

Les véhicules concernés sont ceux dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes, à savoir : les poids lourds, les autobus et les autocars.

Cette signalisation doit :

- être visible à l'avant, sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule
- être posée entre 0,90m et 1,50m du sol, sauf cas particuliers
- être positionnée de manière à assurer la visibilité des plaques, des inscriptions réglementaires, des divers feux et appareils de signalisation, ainsi que le champ de vision du conducteur.

Le non-respect de ces obligations est sanctionné par une contravention de quatrième classe, soit une amende forfaitaire de 135€, pouvant être minorée ou majorée.



Exemple de situation



1
Au feu, le camion s'arrête



2
Le vélo et la moto s'avancent dans les angles morts



3
Le vélo part, la moto attend que le camion tourne.

Cas pratique, le dépassement d'engins agricoles

4 Règles à retenir



S'assurer d'avoir la distance suffisante pour dépasser

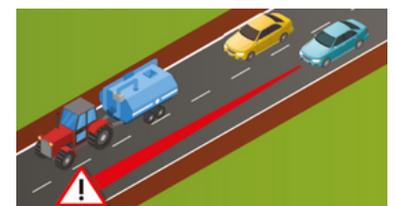


Rester vigilant quant aux dépôts dans les virages



Ne pas doubler avant une intersection ou une entrée de champs

Ne dépasser qu'un seul véhicule à la fois



**Partagez les bonnes pratiques à vos proches
Tous concernés
Tous responsables**